

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL



Par Délibération du Conseil Municipal n° DL-DGS-2025-058

PREAMBULE

Perpignan Méditerranée Métropole (PMM) organise pour le compte de la commune de Sainte Marie la Mer le transport scolaire sur les écoles du territoire.

Dans l'intérêt des enfants et dans le respect des règles de sécurité, il convient de réglementer le fonctionnement du transport scolaire communal. Le présent règlement fixe le cadre à suivre. Il a pour but d'assurer la sécurité et la tranquillité des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des bus scolaires.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Le transport scolaire est mis en place pour transférer les enfants résidant sur le secteur de la plage aux écoles maternelle et/ou élémentaire situées au village

Ce service gratuit, est donc réservé uniquement aux familles résidant à Sainte Marie plage. Un dossier d'inscription doit être rempli en totalité et signé par les parents. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Il est obligatoire que les enfants inscrits prennent le bus **régulièrement sur toute l'année scolaire** (sauf cas exceptionnel). Un calendrier hebdomadaire de fréquentation du bus doit être rempli par les parents. **L'enfant sera systématiquement mis au bus les jours où il est inscrit.** Cette semaine type doit être respectée par les familles. Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra plus prendre le bus. **La prise occasionnelle du bus n'est pas possible.**

Les inscriptions au transport scolaire se font fin Juin et dernière semaine du mois d'Août en mairie auprès du service Enfance Jeunesse, dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 2 : POINTS DE RAMASSAGE

Il y a 4 arrêts sur le secteur de la plage :

- Arrêt n°1 : Aloès, Avenue des Marendes.
- Arrêt n°2 : Oméga, parking Agora.
- Arrêt n°3 : Albatros, Avenue des Albatros.
- Arrêt n°4 : Pergola, Avenue Frédéric Mistral.

Deux bus desservent les écoles : **Matin, midi et soir** :

- Le bus n°1 : Ecole élémentaire Jules Ferry 1, avenue Jule Ferry.
- Le bus n°2 : Ecole maternelle Charles Perrault et l'école élémentaire Jules Ferry 2.

Horaires de ramassage et de dépôt des enfants :

	Matin	Midi	14h	Soir
Arrêt n°1 Aloès	Entre 8h30 et 8h40	Entre 12h10 et 12h20	13h30	Entre 17h10 et 17h20
Arrêt n°2 Oméga	Entre 8h35 et 8h45	Entre 12h15 et 12h25	13h35	Entre 17h15 et 17h25
Arrêt n°3 Albatros	Entre 8h40 et 8h50	Entre 12h20 et 12h30	13h40	Entre 17h20 et 17h30
Arrêt n°4 Pergola	Entre 8h45 et 8h55	Entre 12h25 et 12h35	13h45	Entre 17h25 et 17h35

Le prestataire de service est tenu de respecter ces horaires. Néanmoins, des retards sont possibles (météo, accidents de la route, incidents techniques, retards causés par d'autres écoles ou collèges en amont).

ARTICLE 3 : ACCES AU BUS

- L'attente du bus dans la cour d'école doit se faire dans le calme et le respect des consignes de sécurité.
- La montée et la descente doivent s'effectuer avec discipline.
- Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du bus.
- A la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du bus.

ARTICLE 4 : CONSIGNES DE SECURITE DANS LE BUS

Les élèves sont sous la responsabilité de l'agent mis à disposition par la commune et du chauffeur du bus. **Les élèves doivent respecter les consignes qui leur sont données.** Le personnel communal doit lister les élèves présents, aider les plus petits à s'installer et s'attacher correctement, veiller au bon déroulement du transport.

Le comportement de chacun ne doit pas mettre en péril la sécurité dans le bus :

- L'élève doit attacher obligatoirement la ceinture de sécurité dans le bus.
- L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet.
- L'élève ne doit ni gêner, ni distraire le conducteur.

Il est interdit :

- **De parler au conducteur sans motif valable.**
- **De jouer, de crier, de s'insulter, de se bagarrer et de projeter divers objets.**
- **De toucher les poignées ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.**
- **De se pencher au dehors.**
- **De prendre place sur les marches donnant accès aux portes.**

Les sacs, serviettes, cartables ou livres, doivent être placés sous le siège ou dans les portes bagages. Le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours doivent rester libres.

Il est formellement interdit de transporter des matières dangereuses ou facilement inflammables.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES DES PARENTS

Aucun parent n'est autorisé à monter dans le bus. De plus, il est interdit d'interagir directement avec les enfants dans le bus sous peine d'exclusion immédiate du service. Tout comportement agressif d'un parent ou d'une personne autorisée à récupérer un enfant sera sanctionnée d'une exclusion de l'enfant du transport scolaire.

La responsabilité des parents reste engagée :

- Sur les trajets : domicile/point de ramassage et point de ramassage/domicile.
- Sur le temps d'attente au point de ramassage.
- En cas de détérioration commise à l'intérieur du bus.

Les parents ne pouvant pas se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer leur(s) enfant(s) doivent :

- **Signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.**
- **Autoriser par écrit une tierce personne à venir récupérer le(s) enfant(s).**

Si un enfant n'est pas récupéré par un adulte autorisé, il sera automatiquement dirigé vers l'accueil périscolaire situé à l'école maternelle, place Charles Perrault. La famille devra venir récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire avant 18h30 et ce service sera facturé. Le parent doit être joignable à tout moment en cas de nécessité (Téléphone fixe ou portable obligatoire).

ARTICLE 6 : SANCTIONS

L'agent du transport communal et le conducteur signaleront à la direction tout comportement perturbant, de façon directe ou indirecte, la sécurité et la tranquillité du transport.

Un enfant peut être exclu temporairement ou définitivement du transport scolaire dans les cas suivants :

- Manquement à la discipline
- Agressivité verbale et/ou physique de l'enfant ou d'un adulte responsable
- Non-respect des consignes, des camarades, des adultes ou du matériel.

Sainte Marie la Mer, le 02 avril 2025

Le Maire,

Edmond JORDA



FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENT - TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL

NOM DE L'ENFANT : PRENOM :

Date de naissance : / / Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Code postal : Ville :

RESPONSABLE DE L'ENFANT : ☐ mère ☐ père ☐ tuteur ☐ famille d'accueil

Monsieur : Nom : Prénom :

Date de naissance : / / lieu de naissance :

Tél. domicile : Tél. travail :

Tél. portable : Profession :

Adresse : E-mail :

..... Employeur :

Madame : Nom d'usage :

Nom de naissance : Prénom :

Date de naissance : / / lieu de naissance :

Tél. domicile : Tél. travail :

Tél. portable : Profession :

Adresse : E-mail :

..... Employeur :

Situation familiale : ☐ Marié/Pacsé ☐ Concubinage ☐ Mère célibataire ☐ Père célibataire
☐ Parents divorcés ☐ Parents séparés ☐ Veuf ☐ Veuve



NUMERO ALLOCATAIRE CAF/MSA :



(Si vous n'avez pas de numéro caf, veuillez fournir le dernier avis d'imposition lors de l'inscription. A défaut vous serez basculé sur la tranche la plus forte de la grille tarifaire dans le cas où votre enfant soit déposé à l'accueil de loisirs périscolaire du soir).

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

L'enfant suit-il un traitement médical pendant sa présence au transport scolaire ? Oui ☐ non ☐

Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Pour les cas particuliers (P.A.I) joindre une **ordonnance** récente et les **médicaments** correspondants

ALLERGIES : ASTHME oui ☐ non ☐ MEDICAMENTEUSES oui ☐ non ☐

ALIMENTAIRES oui ☐ non ☐ AUTRES

PRECISEZ LA CAUSE DE L'ALLERGIE ET LA CONDUITE A TENIR

P.A.I (projet d'accueil individualisé) en cours oui ☐ non ☐ (joindre le protocole et toutes informations utiles)

INDIQUEZ CI-APRÈS : LES DIFFICULTÉS DE SANTÉ (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE**.

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (à renseigner obligatoirement.)

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES :

oui ☐ non ☐

-DES LUNETTES : au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

oui ☐ non ☐

-DES PROTHÈSES AUDITIVES : au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

oui ☐ non ☐

-DES PROTHÈSES / APPAREIL DENTAIRE : au besoin prévoir un étui au nom de l'enfant

oui ☐ non ☐

-AUTRES RECOMMANDATIONS / PRÉCISEZ (ex : qualité de peau, crème solaire)

CALENDRIER HEBDOMADAIRE DE FREQUENTATION DU BUS

LUNDI				MARDI				JEUDI				VENDREDI			
MAT	MIDI	14H	SOIR	MAT	MIDI	14H	SOIR	MAT	MIDI	14H	SOIR	MAT	MIDI	14H	SOIR

Arrêt n°1 Aloès	
Arrêt n°2 Oméga	
Arrêt n°3 Albatros	
Arrêt n°4 Pergola	

Cochez les jours et l'arrêt de bus où votre enfant prendra le transport scolaire. Vous vous engagez à respecter ce calendrier tout au long de l'année. Le non-respect de ce calendrier entraînera l'exclusion de l'enfant au transport scolaire.

REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Toute inscription au transport scolaire implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur....., responsable légal de reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserve.

N° Téléphone et noms des personnes autorisées à prendre l'enfant :

Nom :	N° :
Nom :	N° :
Nom :	N° :

Fait à....., le.....

Signature des parents :

DECHARGE DE RESPONSABILITE SI L'ENFANT RENTRE SEUL

Les parents ne pouvant se présenter à l'arrêt de bus pour récupérer leur enfant doivent signer une décharge de responsabilité si l'enfant rentre seul.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur....., Autorise mon enfant.....scolarisé(e) à Sainte Marie la Mer et usager(ère) du transport scolaire communal à rentrer seul(e) après avoir été déposé(e) par le bus.

Dans ce cas, je décharge la commune de Sainte Marie la Mer de toute responsabilité en cas d'incident survenu sur le trajet point de ramassage/domicile, dès lors que mon enfant a quitté le bus.

Fait à....., le.....

Signature des parents :